

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_26
id. 1286

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR
LA NATATION SCOLAIRE EN COLLÈGES
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'Education Nationale pour les collèges, et constitue une obligation pour les élèves de 6ème, qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

Depuis 1986, le Conseil Général participe à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation, auprès des établissements qui ont fait le choix de le mettre en place.

Cela a notamment pris la forme du **financement, dans un souci d'équité territoriale, des transports vers les piscines** pour les établissements qui n'en bénéficient pas sur leur commune d'implantation, dans le cadres des actions partenariales.

Il s'agissait donc d'**un engagement financier complémentaire à la dotation annuelle de fonctionnement** allouée aux collèges publics et privés, qui doit couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de pédagogie de l'établissement.

L'assemblée a également fait le choix de contribuer à la **réhabilitation de plusieurs établissements nautiques** sur le département (Negrepelisse, Saint Antonin, Monclar, Lafrançaise) **en échange de la gratuité** d'accès pour les collégiens.

Pour l'année scolaire 2013-2014, je vous rappelle que nous avons été dans l'obligation de prendre en charge de manière spécifique les droits d'entrée à la piscine Ingréo des collèges publics Montalbanais, alors que l'accès était gratuit jusqu'alors. Nous avons débattu de cette situation inhabituelle et accepté de prendre en charge de manière exceptionnelle ces dépenses pour les collèges montalbanais au titre de l'année scolaire considérée.

Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de mener **une réflexion globale** sur la problématique du savoir-nager dans l'ensemble des collèges tarn-et-garonnais.

En effet, si nous remplissons notre obligation aujourd'hui auprès de l'ensemble des établissements ayant fait le choix d'organiser ces cours de natation, il convient, en termes **d'équité territoriale et sociale**, de poser un système commun à tous.

De plus, si l'apprentissage de la natation est inscrit au sein des programmes d'éducation, il me semble aussi relever de notre responsabilité pour ce qui est de la sécurité publique de nos enfants.

Je souhaite donc vous proposer d'élaborer une **politique spécifique en matière de natation scolaire dès cette année scolaire 2014-2015**.

2. POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA NATATION SCOLAIRE EN COLLEGE

Dans le contexte qui est le nôtre, je vous propose de retenir la forme d'une **dotation aux établissements**, afin d'assurer plus d'équité entre eux, de les inciter tout en respectant leur autonomie -c'est obligatoire, mais tous n'en font pas une priorité- et de garantir une régularité juridique et comptable.

Public visé

Je vous propose que notre engagement porte sur **les seuls élèves de 6ème**, dont un tiers environ ne saurait pas nager selon les services départementaux de l'Education Nationale, qu'ils soient scolarisés dans des établissements **publics ou privés, au titre de notre obligation de parité.**

Financement

Dans le souci d'une saine gestion des finances publiques, je vous propose que ces dépenses **s'inscrivent dans le même volume global de crédits engagés** en matière d'éducation. Des choix et des priorités devaient donc être opérés au sein des projets d'établissement, sans grever outre mesure le volume financier affecté aux actions partenariales.

Cette participation viendra compléter les moyens financiers déjà octroyés aux collèges dans le cadre de leur dotation de fonctionnement, qui couvre non seulement les dépenses de viabilisation, mais aussi des « crédits d'enseignement » dont l'utilisation est laissée au libre arbitre des principaux et des conseils d'administration.

Critères

Les grands principes fixant le cadre de l'intervention du Conseil Général en faveur des collèges pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire sont les suivants :

- il s'agit d'une **participation financière versée aux collèges publics et privés** de Tarn-et-Garonne qui en font la demande,
- elle est destinée **aux seuls élèves des classes de 6ème**,
- son versement intervient au **trimestre échu et après contrôle par nos services du « service fait »** certifié par le chef d'établissement,
- elle est calculée sur la base du nombre de divisions de 6ème de l'établissement,
- elle est **forfaitaire par classe pour ce qui est des droits d'entrée ; 370 € pour une classe, pour un cycle d'apprentissage de 10 heures**,
- elle est **forfaitaire par classe pour ce qui est de frais de transports si nécessaire ; 375 € pour une classe, pour un cycle de 10 heures**,
- son calcul par établissement, tel que figurant en annexe, constitue le

montant maximal pouvant être alloué ; **le paiement se faisant sur les dépenses effectives plafonnées aux forfaits,**

- la Commission Permanente sera chargée de se prononcer sur les crédits effectivement engagés par établissement, qui seront à inscrire au budget départemental.

Suivant ces principes, vous trouverez ci-après le tableau comparatif des dépenses réalisées au titre de l'année scolaire écoulee 2013-2014 et des dépenses à prévoir pour l'année scolaire 2014-2015 :

	Année scolaire 2013-2014	Année scolaire 2014-2015
Actions partenariales	219,070 €	207,627 €
savoir nager Dans actions partenariales	10,750 €	/
savoir nager Hors actions partenariales Collèges publics	15,340 €	35,730 €
savoir nager Hors actions partenariales Collèges privés	/	6,680 €
transports spécifiques Pour piscine	4,146 €	/
TOTAL	249,306 €	250,037 €

Vous voudrez donc bien examiner mes propositions pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique départementale en faveur de la natation scolaire des élèves des collèges publics et privés de Tarn-et-Garonne, ses divers critères d'application et les montants forfaitaires fixés, tant pour les droits d'entrée, que pour les frais de transports.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le montant de la **participation financière maximale calculée par collège**, au regard des critères de cette nouvelle politique, dont le **coût maximal pour l'année scolaire 2014-2015 est estimé à 42 410 €.**

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les principes généraux suivants de la nouvelle politique départementale en faveur de la natation scolaire :
 - participation financière versée aux collèges publics et privés de Tarn-et-Garonne qui en font la demande,
 - seuls les élèves des classes de 6ème sont concernés,
 - versement au trimestre échu et après contrôle par nos services du « service fait » certifié par le chef d'établissement,
 - calcul établi sur la base du nombre de divisions de 6ème de l'établissement,
 - forfait par classe pour ce qui est des droits d'entrée ; 370 € pour une classe, pour un cycle d'apprentissage de 10 heures,
 - forfait par classe pour ce qui est de frais de transports si nécessaire ; 375 € pour une classe, pour un cycle de 10 heures,
 - calcul par établissement, tel que figurant en annexe, constituant le montant maximal pouvant être alloué ; le paiement se faisant sur les dépenses effectives plafonnées aux forfaits,
- Approuve les forfaits pour les droits d'entrée et pour les transports tels que détaillés en annexe étant précisé que le coût maximal pour l'année scolaire 2014-2015 est estimé à 42 410 € ;

- Donne délégation à la Commission Permanente pour attribuer la dotation aux établissements en fonction des dépenses effectivement engagées et plafonnées aux forfaits ;
- Approuve la ratification d'un crédit de paiement de 10 000 € à l'article 655113, sous-fonction 221, afin de faire face à tout ou partie des dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET